

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 944/2016
Date: 24 août 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 598847
Classification: Non classifié

Thoune, Äussere Ringstrasse 7, gymnase de Thoune, site de Seefeld Locaux provisoires pour sept salles de classe et une salle de pause Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé, de 1 850 000 francs (crédit global de CHF 1 950 000.—, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 100 000.—), doit permettre de financer un pavillon provisoire pour le gymnase de Thoune.

A partir de l'année scolaire 2017/2018, dans la partie germanophone du canton, la première année de la formation gymnasiale ne pourra plus être dispensée que dans les gymnases. Le gymnase de Thoune a donc besoin de locaux supplémentaires, à savoir de sept salles de classe et d'une salle de pause, d'une surface utile principale de 528 m². Ce pavillon provisoire sera vraisemblablement utilisé pour une durée de huit ans.

2 Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33 et 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix en octobre 2015, indice des prix du bâtiment de l'Espace Mittelland = 124,1 points

Coût total (y c. honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	1 950 00.–
• Bâtiment	CHF	1 780 000.–
• Equipement	CHF	170 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 950 000.–
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses du chef d'office du 4 février 2016)	– CHF	100 000.–
Crédit à approuver	CHF	1 850 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Dépenses de la TTE : groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Dépenses de l'INS : groupe de produits : Ecoles moyennes et formation professionnelle (n° 08.05.9120)

Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget 2016, au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et de la Direction de l'instruction publique. L'adoption du budget 2017 demeure réservée.

Compte 503000	Office des immeubles et des constructions	2016	CHF	100 000.–
	Acquisition et établissement de biens-fonds du patrimoine administratif	2017	CHF	1 680 000.–
Compte 506100	Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle	2017	CHF	170 000.–
	Mobilier, machines, véhicules			
Total			CHF	1 950 000.–

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire

- Grand Conseil